



REGLEMENT DE LA COURSE DES AS 2025



PREAMBULE

L'association « **Etampes Mondésir, Terre d'aviation** », dont le siège social est situé à la Mairie de Guillerval 2 rue de la guymont, 91690 Guillerval, organise la 2^{ème} édition de la « **Course des As** », le dimanche 18 mai 2025 dans le cadre d'une journée festive et familiale sur le thème de l'AVIATION.

Cette course de 10km sera chronométrée, ouverte à tous (**à partir de 16 ans**), avec un départ dans l'allée principale de l'aérodrome ;

Les coureurs longeront l'extérieur de la piste avec une vue sur les atterrissages et décollages des avions. Une boucle de 10 km permettra de revenir sur le point de départ avec toujours le spectacle des avions dans le ciel.

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Le parcours se situe sur les communes de GUILLERVAL et ETAMPES sur une distance de 10 km, avec un dénivelé de 20 mètres.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de **8h30**.

Le port du dossard, bien visible, est obligatoire tout au long de la course.

Le départ se fera par l'allée principale de l'aérodrome à **10h30**.

- Départ de l'aérodrome
- Parcours à travers les sentiers boisés et champs
- Arrivée à l'aérodrome

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Il sera complété par de la rubalise à certains endroits du parcours.

À l'arrivée de la course, un ravitaillement sera offert ainsi qu'une médaille aux finishers.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre maximum de participants est fixé à **200 personnes**.

Les inscriptions sont ouvertes sur le site internet www.PROTIMING.fr

Il sera possible de s'inscrire sur place lors de la manifestation, 60 minutes avant le départ dans la limite des places disponibles.

Les mineurs **de 16 ans révolus le jour de la course** sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (annexe du présent règlement).

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 3 : DROIT D'INSCRIPTION

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription d'un montant de **12 €**.

ARTICLE 4 : RECOMPENSES

Les gagnants de la course à pied de 10 km sont les suivants :

- les 3 premières femmes
- les 3 premiers hommes

Une récompense sera prévue pour chacun d'entre eux.

Le vainqueur de chaque catégorie recevra un bon pour un vol de découverte auprès d'un aéroclub partenaire de l'association.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course de 10 km n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA ou autres en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition. Ce document doit être daté de moins d'un an à la date de la course.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la « Course des As ».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et/ou affichées par les organisateurs lors de l'inscription.

Les véhicules de l'organisation ou des secours seront les seuls autorisés à circuler sur le du parcours (organisateur, véhicules des services de police, ambulances, pompiers...). Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, rollers, trottinettes et les animaux sont interdits pour la course.

L'introduction sur le site de la course de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

Toute consommation d'alcool sur le lieu de la course est strictement interdite, et pourra donner lieu, de plein droit et sans sommation, à des confiscations et/ou des exclusions immédiates.

En cas d'infraction aux dites instructions ou consignes, entravant le bon déroulement de la manifestation ou susceptibles de nuire à la sécurité du participant ou de tiers, l'organisateur, ses représentants légaux et ses assistants se réservent le droit d'exclure à tout moment la personne concernée.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Un poste de ravitaillement est organisé au point d'arrivée. Seules les personnes détentrices d'un dossard pourront en bénéficier.

Soucieux du respect de l'environnement, des poubelles seront mises à disposition à proximité de la zone du ravitaillement.

ARTICLE 6 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL

Par son inscription à la « COURSE DES AS », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout événement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

ARTICLE 9 : APPROBATION

L'inscription à la « COURSE DES AS » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Fait à GUILLERVAL, le 21/01/2025

Le Président de l'Association ETAMPES MONDESIR Terre d'Aviation

Daniel CIRET

MAIRE DE GUILLERVAL



INSCRIPTION ENFANT MINEUR / AUTORISATION PARENTALE / COURSE DES AS

Je soussigné(e) (Nom et Prénom du représentant légal)

.....

Né(e) le / / à

Demeurant à

Numéro de téléphone

représentant légal de l'enfant mineur (Nom et Prénom)

.....

Demeurant à

.....

Autorise mon enfant à participer à la « **Course des as** » du 18 mai 2025

Fait à

Le.....

Signature du ou des parents ou de l'autorité qualifiée :